

MAIRIE DE SAINT LAURENT DU VERDON37, rue de la Fontaine
04500 SAINT LAURENT DU VERDON (ALPES DE HAUTE PROVENCE)

TEL. 04 92 74 57 47

mairie@saint-laurent-du-verdon.fr

SIRET 21040186500014

**ARRETE N° 11 /2025**
Du 01 juillet 2025**Objet : PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Le Maire de Saint Laurent du Verdon,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29**Vu** le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux,**Vu** la délibération 02/06/2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,**Vu** l'arrêté n° 14/2021 portant mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2021,**Considérant** la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

| | Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions) | Agents inscrits sur le tableau |
|-------------------------|---|---|
| Nombre de femmes | | |
| % de femmes | | |
| Nombre d'hommes | 1 | 1 |
| % d'hommes | 100% | 100% |
| TOTAL | 1 | 1 |

ARRETE**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2025 est fixé comme suit :

| NOM - Prénom | Grade actuel | Promovable à compter du : |
|------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|
| 1- STAMBOULIAN Nicolas | Adjoint administratif territorial | 01/07/2025 |

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint Laurent du Verdon le 01 juillet 2025

Nadine GRILLON

Le Maire

Publié le

